



URBANISME

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 17306 23 00070

MISE EN LIGNE LE 29-06-2023

Date de du 31/01/2023

Adresse des travaux :

58 Rue DU VIVIER

17200 ROYAN

DESTINATAIRE

Monsieur René BECHEMIN

12 Allée Coutant

17200 ROYAN

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie

Objet : Rejet tacite

Envoi Recommandé avec AR

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 31/01/2023.

Par lettre du 23/02/2023 notifiée le 27/02/2022, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **DP05.** Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme]. Merci de fournir une coupe montrant comment seront conservés les débords et autres modénatures.
- **DP11.** Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 du code de l'urbanisme]. Merci de fournir un descriptif des travaux plus détaillé concernant les matériaux mis en œuvre (comment seront reconstitués les appuis de fenêtres et autre, quelle sera la finition de la maison, ...).

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 27/05/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, chargé de l'instruction des dossiers dans la SPR, n'a pas été consulté, en l'absence de documents.

En conséquence, vous pourrez déposer une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra, et des éléments évoqués avec l'Architecte conseil du CAUE lors de l'entrevue du 29/03/2023 si vous souhaitez réaliser votre projet

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

ROYAN, le 15/06/2023
 Pour le Maire et par délégation,
 Le Premier Adjoint,
 Didier SIMONNET

